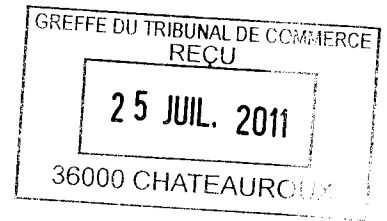


A.R. BOIS COMMERCIAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000,00 euros
Siège social : Z.I. Les Ribattes
36400 LA CHATRE
423 846 146 RCS CHATEAUROUX



PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le 30 juin,

A 9 heures,

Au siège social,

Monsieur Antoon VAN DEN HURK, agissant en qualité de représentant légal de la Société VANDENHURK FRANCE SARL, associée unique de la Société A.R. BOIS COMMERCIAL, société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 euros, dont le siège est Z.I. Les Ribattes, 36400 LA CHATRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro 423 846 146,

Monsieur Christ SNOIJS, cogérant non associé de la Société, étant présent,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Messieurs Antoon VAN DEN HURK et Christ SNOIJS, cogérants non associés, ont établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes dans le délai de quatre mois à compter de la clôture dudit exercice.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010, le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Démission des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, de leurs mandats,
- Pouvoir à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport sur les comptes du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 83 594,59 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 83 594,59 euros
En totalité au compte "autres réserves".

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de la Société AUBIN TERRASSIER EXPERT-COMPTABLE de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire et qu'il n'y a pas lieu de procéder à son remplacement.

CINQUIEME DECISION

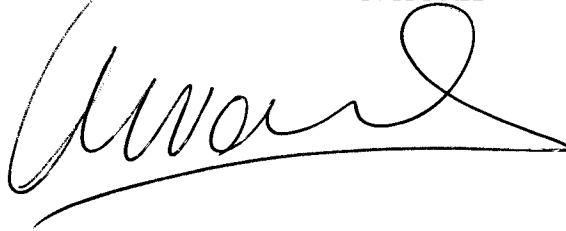
L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Thierry TERRASSIER de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant et qu'il n'y a pas lieu de procéder à son remplacement.

SIXIEME DECISION

L'associée unique décide de conférer tous pouvoirs à Maître Franck LAVOUE, Avocat au Barreau de CHATEAUROUX, de la Société LEGALYS.CONSEILS, à DEOLS (36130), Avenue Gustave Eiffel, à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la Société VANDENHURK FRANCE SARL,
M. Antoon VAN DEN HURK



**COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**